

1. COTISATIONS MENSUELLES*

SECTEUR PRIVÉ

Cotisation standard	€ 20,95
Actifs à temps partiel (max. à mi-temps et sans allocations)	€ 14,17
Employés du secteur de la distribution à Bruxelles (y compris à temps partiel)	€ 20,43
Coiffeurs et esthétique	€ 20,39
Crédit-temps/interruption de carrière à temps plein avec indemnité	€ 10,08
Ouvriers valides dans des entreprises de travail adapté (ateliers protégés et ateliers sociaux)	€ 20,95
Ouvriers handicapés dans des entreprises de travail adapté (ateliers protégés et ateliers sociaux) à Bruxelles (19 communes)	€ 11,37
Employés handicapés dans des entreprises de travail adapté (ateliers protégés et ateliers sociaux)	€ 10,20

LES JEUNES

Affiliation gratuite	< de 25 ans, étudiant et affilié en période d'insertion professionnelle	GRATUIT
Affiliation jeune travailleur	< de 25 ans et 1ère affiliation payante pour un jeune travailleur pendant 12 mois	€ 11,00

UNITED FREELANCERS (free-lances et travailleurs autonomes)

Cotisation standard	€ 20,95
---------------------	---------

COTISATIONS SPÉCIFIQUES

CSC-TRANSCOM (ports, chemins de fer, poste, RTBF/VRT, télécom, navigation aérienne)	
Membres (skeyes, Bpost, SNCB, Proximus, RTBF/VRT)	€ 19,76
Actifs à temps partiel (max. mi-temps et sans allocation) (skeyes, Bpost, SNCB, Proximus, RTBF/VRT)	€ 13,71
Ouvriers portuaires et personnel cadre des ports	€ 20,95
Cadres (skeyes, Bpost, SNCB, Proximus, RTBF/VRT)	€ 20,95
Membres dont l'occupation est réduite en raison d'un plan collectif (Proximus)	€ 17,11

CSC SERVICES PUBLICS

Cotisation standard	€ 19,76
Actif à temps partiel (max. 1/2 temps et sans compléments)	€ 13,71
Interruption de carrière complète avec indemnité	€ 10,08

CSC ENSEIGNEMENT

Temps plein, temps partiel > 1/2 temps, DPPR partielle	€ 19,76
Temps partiel inférieur à 1/2 temps et personnel puériculteur ACS-APE-TCT	€ 13,71
Demandeur d'emploi avec allocation de chômage ou d'insertion et interruption de carrière totale	€ 13,13
Pensionnés, congé sans solde, personnel parascolaire ou de surveillance extrascolaire	€ 6,47
DPPR totale	€ 14,02

PENSION OU RCC (prépension)

Pensionné du secteur privé	€ 5,89
Pensionné des services publics	€ 6,99
Pensionné Bpost, SNCB, Proximus, skeyes, RTBF/VRT	€ 6,92
Pensionné CNE	€ 7,62
Système de chômage avec supplément d'entreprise (RCC – après 3 mois)	€ 14,02

AU CHÔMAGE OU EN INCAPACITÉ DE TRAVAIL

Chômeur complet (après 3 mois de chômage)	€ 13,13
Chômeur complet avec allocation d'insertion	€ 10,08
Malades (après 3 mois de maladie, attestation requise)	€ 8,07
Membres sans revenu professionnel	€ 5,89

*Montants valables depuis le 1er janvier 2024

COTISATIONS RÉDUITES : EXPLICATIONS

Certaines catégories de membres peuvent bénéficier d'une cotisation réduite :

Chômeurs et RCC (ex-prépension)

- Après trois mois de chômage complet successifs ou de RCC (régime de chômage avec complément d'entreprise).

Pensionnés

- À partir du mois où vous prenez votre pension.

Malades

- Après le troisième mois suivant le début de la maladie.
- Un certificat de maladie est requis. Il peut être obtenu auprès de votre mutualité.
- En cas de maladie avec perte de salaire, une déclaration sur l'honneur suffit pour les fonctionnaires statutaires.



Attention ! Les nouveaux membres qui s'affilient doivent payer une cotisation de travailleur actif pendant les trois premiers mois. Si vous pouvez démontrer que vous étiez malade depuis au moins 3 mois avant de vous affilier, vous bénéficiez immédiatement d'une cotisation réduite.

Temps partiels

Vous payez la cotisation à temps partiel si vous remplissez simultanément les conditions suivantes :

- vous travaillez au maximum à mi-temps ;
- vous ne bénéficiez pas d'indemnités complémentaires ;
- vous n'avez pas droit à une prime syndicale complète.



Attention !

- Le passage à une catégorie supérieure pendant une grève n'est pas autorisé.
- En cas d'augmentation du montant des cotisations, tous les arriérés de paiement sont payés au nouveau taux. L'intérêt est donc d'être toujours en ordre de paiement.
- Si vous accusez un retard de paiement de plus de 6 mois, vous perdez tous les droits que vous avez acquis.
- Si vous avez payé trop de cotisations, vous pouvez demander la régularisation avec un effet rétroactif de maximum 12 mois.

Si vous bénéficiez d'allocations, la CSC a besoin de votre signature pour compléter votre dossier ONEM en cas de changement d'adresse, d'occupation, de données bancaires ou de situation familiale. Rendez-vous dans votre centre de services CSC le plus proche.

United Athletes

Parallèlement à leur affiliation normale, tous les membres peuvent payer une cotisation complémentaire pour les services de United Athletes. Cette cotisation s'élève à 50 euros par an. Au cours du second semestre de l'année (après le 1er juillet), vous ne payez que 25 euros.

United Freelancers

Nous affilions désormais les travailleurs sous statut indépendant (en personne physique ou en société d'une personne). Il s'agit de freelances ou travailleurs autonomes. Ces affiliés paient la même cotisation que les autres affiliés et ils bénéficient des mêmes protections et bénéfices, avec certaines spécificités. Les travailleurs sous statut indépendant sont affiliés à la centrale responsable pour leur secteur d'activité. Pour plus d'infos : www.unitedfreelancers.be

2. AIDE JURIDIQUE ET ASSISTANCE JUDICIAIRE

- Dès l'affiliation, vous bénéficiez d'une aide juridique gratuite
- Après 6 mois d'affiliation ininterrompue avant la survenue d'un litige, vous avez droit, le cas échéant, à une assistance judiciaire au Tribunal du travail. Consultez notre brochure qui décrit les conditions pour en bénéficier.

3. INDEMNITÉS DE GRÈVE

La concertation permet, fort heureusement, de résoudre la plupart des conflits. Toutefois, la grève est parfois inévitable. Dans ces moments-là aussi, vous pouvez compter sur nous. En tant qu'affilié CSC, vous avez droit à une indemnité de grève. Le tableau suivant vous donne un aperçu du montant hebdomadaire de cette indemnité (semaine de 5 et 6 jours). Chaque journée de grève donne droit à une indemnité de 40 € (en régime de 5 jours par semaine) soit 200 € par semaine.*

(*) Montants valables à partir du 9/11/2022.

	semaine 1	semaine 2	semaine 5	semaine 9
TEMPS PLEIN	€ 200,00	€ 235,00	€ 280,00	€ 307,50
MI-TEMPS	€ 100,00	€ 117,50	€ 140,00	€ 153,75

Montants valables à partir du 9/11/2022.

- Vous recevez l'indemnité de grève complète après 6 mois d'affiliation. Si vous êtes affiliée depuis 3 mois, vous recevez la moitié de l'indemnité et après 1 mois d'affiliation, vous en recevez un quart.
- À partir de la 2ème, 5ème et 9ème semaine de grève, l'indemnité de grève augmente.

4. PRIMES STATUTAIRES

La CSC vous accompagne tout au long de votre vie. C'est pourquoi, lors de certains événements qui la jalonnent (mariage ou cohabitation légale, naissance ou adoption), nous versons une prime à nos membres. Vous trouverez ci-dessous un aperçu des indemnités. Les demandes doivent être introduites auprès de nos services au plus tard 3 ans après la date de l'événement.

PRIME (**)	CONDITIONS ET MONTANTS	
Prime de mariage/ cohabitation légale (*)	Après 1 an d'affiliation	€ 25,00
	Après 2 ans d'affiliation	€ 75,00
Prime de naissance/ adoption (*)	Après 1 an d'affiliation	€ 25,00
	Après 2 ans d'affiliation	€ 50,00

(*) Ne s'applique pas aux affiliés de la CSC-Services publics, de la CNE et de la CSC Enseignement
(**) Attention, certains taux réduits de cotisations ne donnent pas droit au paiement de primes.

CONSULTEZ LE RÈGLEMENT EN MATIÈRE DE COTISATIONS



www.lacsc.be/reglementaffiliation



CSC BRUXELLES- BRABANT FLAMAND

Février 2024

Retrouvez toutes nos coordonnées de contact sur www.lacsc.be

